Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 21 SEP. 2026
ID : 007-210703286-20260917-08_09_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE

COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
17 SEPTEMBRE 2026
DATE DE CONVOCATION
10 SEPTEMBRE 2026

Le dix-sept septembre deux mil vingt six à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	10
ABSENTS	5
PROCURATIONS	3
VOTANTS	**13**

PRÉSENTS : CHABAUD Franck qui a procuration de TRITTO Florent, MALIGNON André qui a procuration de BUISSON Christine, MARTIN Alexandra qui a procuration de MASTANTUONO Angélique, GUERRAIRI Robert, JAUBERT Eliette, YONNET Yvette, GANGLOFF Françoise, LUNEL Christophe, LACOSTE Olivier, MARTIN Florian,

ABSENTS : MASTANTUONO Angélique qui a donné procuration à MARTIN Alexandra, BUISSON Christine qui a donné procuration à MALIGNON André, TRITTO Florent qui a donné procuration à CHABAUD Franck
CODREANU Mirela, EYBALIN Christine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUNEL Christophe

N° DE DÉLIBÉRATION
08-09-2026

OBJET — **Convention de participation aux frais de cantine**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la participation aux frais de cantine des enfants résidents des communes de Bessas et de Labastide de Virac, il convient d'établir une convention.

Cette convention fixera la participation de chaque commune aux frais de repas des enfants résidents sur leur territoire et fixera ainsi le reste à charge à facturer aux parents mensuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la rédaction d'une convention de participation aux frais de cantine avec les communes de Labastide-de-Virac et de Bessas.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à signer tout acte de rapportant à cette démarche.

VOIX POUR : 13
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance — **Le Maire**
Christophe LUNEL — **Franck CHABAUD**

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.